

Stop aux nouvelles éoliennes !

L'Assemblée étudie actuellement l'article 34 du projet de loi dit « confiance », qui vise à permettre à l'État de renégocier le tarif de rachat des six centrales éoliennes côtières dont le principe avait été arrêté en 2011 et 2013, voire à annuler ces projets si les tarifs proposés restent trop élevés. En pareil cas, le projet de loi prévoit que des appels d'offres sont relancés « sur la même zone géographique

ou sur une zone géographique à proximité ».

Nous nous réjouissons de cette renégociation en cours qui aura un impact réel sur la facture d'électricité

des consommateurs et la fiscalité des contribuables. C'est du bon sens. Mais nous exprimons notre forte inquiétude concernant la possibilité, en cas d'annulation, que des projets éoliens côtiers soient situés dans les mêmes zones que celles initialement prévues alors que le ministre Nicolas Hulot avait, dans un interview dans *Le Figaro* du 9 mars dernier, précisé que « ces projets n'ont pas été bien "zonés" » et que « les résistances ont été peu prises en compte ».

Effectivement, la France connaît une véritable crise de saturation de l'implantation des éoliennes. En tant que représentants du peuple, nous constatons que partout la colère grandit lorsqu'il s'agit d'installation de centrales éoliennes terrestres ou plantées au bord des côtes. L'acceptabilité sociale est tellement faible qu'on arrive à un niveau

de taux de recours de l'ordre de 70 % sur toute la France. Lors de la récente enquête publique concernant la centrale éolienne entre Yeu et Noirmoutier, qui a suscité une forte mobilisation, 80 % de la population s'est déclarée opposée à ce projet, ainsi que la presque totalité des acteurs économiques de la mer et de la pêche.

Il n'est pas concevable de mettre en place une politique de transition énergétique sans un minimum d'acceptation et de consensus de la population concernée. Deux députés, deux sénateurs et le président du conseil départemental de la Somme ont écrit à Nicolas Hulot pour demander un moratoire concernant le développement de l'éolien dans leur département. Et la tension monte dans tous les territoires.

C'est pourquoi l'actuelle discussion concernant les projets de centrales éoliennes aux bords des côtes nous semble le moment opportun pour lancer une réflexion sur la réorientation des projets d'installation d'éoliennes, en mettant la priorité absolue sur l'éolien flottant à un minimum de 50 kilomètres des côtes.

Il y a quelques mois, le secrétaire d'État Sébastien Lecornu a inauguré la première éolienne flottante au large de Saint-Nazaire. Cette technologie française présente de très nombreux avantages. Elle supprime les problèmes d'acceptabilité, dans la mesure où ces éoliennes peuvent être installées loin des côtes, et préserve le potentiel touristique et les économies locales. Elle évite des travaux considérables dans les sous-sols marins et protège la biodiversité. En outre, cette technologie permet un raccordement simplifié aux fonds marins, avec un entretien facilité et un enlèvement aisé en cas d'avaries

importantes. Les gisements de vents étant beaucoup plus importants en hauteur que sur la terre ou la côte, la production réelle attendue de telles centrales éoliennes se rapproche des 60 %, là où elle atteint difficilement en moyenne 25 % pour le terrestre. L'énergie électrique produite par ces éoliennes est beaucoup moins intermittente. Elle permet une utilisation bien moindre d'énergie fossile (charbon ou gaz) en compensation des moments non productifs d'électricité.

Des réflexions ont déjà été entamées sur le sujet, mais nous nous interrogeons fortement sur l'intérêt de maintenir des projets éoliens terrestres ou au bord des côtes, tel que l'article 34 de la loi en discussion le laisse entendre. Pourquoi ne pas profiter de cette renégociation pour envisager la mise en œuvre d'une technologie française d'avant-garde au travers des éoliennes flottantes à 50 kilomètres des côtes, plaçant la France en avance du fait de sa capacité à développer cette technologie innovante et à l'exporter dans le monde ?

C'est pourquoi, nous demandons au président de la République de déclarer un moratoire sur les éoliennes terrestres et au bord des côtes, et de réfléchir de manière urgente au développement des éoliennes flottantes non visibles des côtes.

* Signataires : Laure de La Raudière, députée Agir d'Eure-et-Loir ; Xavier Batut, député LaREM de Seine-Maritime ; Julien Aubert, député LR du Vaucluse ; Julien Dive, député LR de l'Aisne ; Nicolas Forissier, député LR de l'Indre ; Emmanuel Maquet, député LR de la Somme ; Pierre Morel - A - L'Huisserie, député UDF-Agir de Lozère ; Sira Sylla, députée LaREM de Seine-Maritime, et Stéphane Trompille, député LaREM de l'Ain.

TRIBUNE DE DIX DÉPUTÉS

L'implantation de nouvelles éoliennes aux quatre coins de France se heurte à l'hostilité massive des habitants, s'inquiètent les parlementaires signataires, qui appartiennent tant à la majorité qu'à l'opposition*.

100 000 citations et proverbes sur eveme.fr

ENTRE GUILLEMETS

20 juin 1789 : Le serment du Jeu de paume. RUE DES ARCHIVES/PVDE



Texte du serment

« [...] partout où ses membres sont réunis, là est l'Assemblée nationale »



ANALYSE

Guillaume Perrault
@GuilPerrault

Code Netflix : des espaces non-fumeurs aux espaces non-désir

« **D**e grâce et d'attraits je vois qu'elle est pourvue ; / Mais les défauts qu'elle a ne frappent point ma vue. » Jeunes gens, inutile d'apprendre par cœur ces vers du *Misanthrope* dans l'espoir qu'ils servent un jour vos entreprises. L'heure n'est plus à la galanterie. Qu'on en juge : Netflix, célèbre société américaine produisant séries télévisées et films en ligne, interdit désormais à tous ses collaborateurs, lors d'un tournage, de regarder une collègue plus de cinq secondes d'affilée. Au-delà de cette limite, le regard masculin est qualifié d'insistant et donc constitutif d'un harcèlement sexuel, estime Netflix.

Ce code de bonne conduite somme aussi les acteurs de ne pas toucher la main ou l'épaule d'une collègue de façon prolongée. Solliciter son portable est proscrire, sauf si l'intéressée a autorisée une telle requête de façon préalable et explicite. Sur le lieu de travail, poursuit le code Netflix, la collaboratrice qui se sent importunée par le comportement « inapproprié » d'un tiers est invitée à lui crier : « Stop ! Ne recommence pas ça ! » Les témoins d'une attitude « indésirable » sont tenus d'en rendre compte aussitôt à leurs supérieurs hiérarchiques.

La société américaine a hautement revendiqué l'institution de ce code, destiné, soutient-elle, à « offrir un environnement de travail sûr et respectueux » à tous, et en particulier aux femmes. Après l'affaire Weinstein, Netflix, qui s'est séparé de Kevin Spacey, accusé d'agressions sexuelles (aucun procès n'a toutefois eu lieu

à ce jour), ne veut plus prendre aucun risque susceptible d'affecter son chiffre d'affaires. Aussi ses avocats ont-ils placé la barre très haut en édictant un code qui vise à protéger l'entreprise en cas de nouvelle polémique et d'action en justice.

On devine la réaction des lecteurs français des deux sexes qui découvrent la nouvelle. « Ah, ces Américains, ils n'en feront jamais d'autre. Quels puritains ! Ce n'est pas chez nous que ces excès risquent d'arriver. » À tort, car nous sommes dans l'engrenage qui conduit au code de Netflix. Dès lors qu'un regard insistant et répété peut être constitutif du délit de harcèlement sexuel, passible de 2 ans de prison et 30 000 euros d'amende en droit pénal français, il est logique, et même nécessaire, de définir précisément cette infraction nouvelle pour assurer la sécurité juridique de chacun. Ces temps-ci, l'usager des bus de la communauté urbaine de Bordeaux voyage dans des transports en commun où on lit sur des affiches cette sommation : « Fixer, c'est aussi harceler ». Dans un souci pédagogique, l'affiche définit les faits constitutifs de l'infraction : « Fixer = verbe transitif. Regarder quelqu'un, quelque chose fixement, avec insistance. » Afin que ne subsiste aucun doute, est reproduite sur toute l'affiche la moitié du visage d'un homme blanc, agrémenté d'un gros plan sur son œil qui fixe le passager du bus d'un regard torve. Une mention nous informe que cette campagne a reçu le soutien du gouvernement.

L'usager du bus respectueux des lois se pose donc naturellement la question : combien de secondes ? Combien de secondes un regard est-il

encore licite ? La chambre criminelle de la Cour de cassation, à notre connaissance, n'a pas encore tranché, mais Netflix l'a devancée : cinq secondes représente la limite entre le regard autorisé et le début du harcèlement susceptible de recevoir une qualification pénale. Nul doute que d'autres sociétés vont imiter cet exemple. Or il est légitime de s'étonner du juridisme vétilleux de sociétés privées après avoir réclamé depuis un quart de siècle l'élargissement incessant des frontières du droit pénal.

On ne conteste nullement ici – faut-il le dire ? – que les femmes se trouvent exposées à des butors, des mufles et aussi à de véritables agresseurs dans les transports en commun, voire, plus rarement, dans certaines entreprises. On concède très volontiers que la situation se dégrade dans les lieux publics en raison de l'effondrement de la civilité dans les rapports sociaux, du délitement des usages et des codes qui cimentaient jadis le corps national. À compter des Radical Sixties, l'idée des usages, de la politesse, des égards a été ridiculisée et regardée comme surannée et incommode. Il faut être inconséquent pour s'étonner que pareil discrédit jeté sur toute contrainte sur soi encourage la grossièreté. Par un violent retour de balancier, voilà donc venu le temps de la recherche du risque zéro, de l'hygiénisme, des codes de bonne conduite, de l'assimilation de la galanterie à un comportement délictueux et du règne des avocats. Nous avions déjà connu les espaces non-fumeurs. Nous allons connaître les espaces non-désir. Netflix est notre avenir.

FIGAROVox

►► DROITE : Suite du débat entre Patrick Buisson et Dominique Reynié
Texte intégral de l'entretien croisé dont la première partie a été publiée dans le dernier numéro du *Figaro Magazine*, rubrique « esprits libres »

►► GRAND ENTRETIEN « Personne n'a donné aux ONG "open-borders" le droit de dicter l'avenir du continent européen ! », par Douglas Murray, journaliste et écrivain britannique à succès, auteur de *L'Étrange suicide de l'Europe* (Éditions du Toucan, 2018)

LE FIGARO

Groupe Figaro
14, boulevard Haussmann
75009 Paris
Président
Charles Edelstenne
Administrateurs
Nicole Dassault, Olivier
Dassault, Thierry Dassault,
Jean-Pierre Bechter, Olivier
Costa de Beauregard, Benoit
Habert, Bernard Monassier,
Rudi Rousillon

SOCIÉTÉ DU FIGARO SAS
14, boulevard Haussmann
75009 Paris
Président
Charles Edelstenne
Directeur général,
directeur de la publication
Marc Feuillée

Directeur des rédactions
Alexis Brézet
Directeurs adjoints de la rédaction
Gaëtan de Capèle (Économie),
Laurence de Charette (directeur
de la rédaction du Figaro.fr),
Anne-Sophie von Claer
(Style, Art de vivre, So Figaro),
Vincent Trémolet de Villers
(Photo, Révision),

Amaud de La Grange
(International),
Élienne de Montety
(Figaro Littéraire),
Bertrand de Saint-Vincent
(Culture, Figaroscope, Télévision),
Yves Thérard (Enquêtes,
Opérations spéciales, Sports,
Sciences),
Vincent Trémolet de Villers
(Politique, Société, Débats Opinions)

Directeur artistique
Pierre Bayle
Rédacteur en chef
Frédéric Picard
(Edition Web)
Directeur délégué
du pôle news
Bertrand Gie
Éditeurs
Robert Mergui
Anne Pican

FIGAROMEDIAS
9, rue Pillet-Will, 75430 Paris Cedex 09
Tel. : 01 56 52 20 00
Fax : 01 56 52 23 07
Président-directeur général
Aurore Domont
Direction, administration, rédaction
14, boulevard Haussmann
75438 Paris Cedex 09
Tel. : 01 57 08 50 00
direction.redaction@lefigaro.fr

Impression L'Imprimerie, 79, rue de Roissy
93290 Tremblay-en-France
Midi Print, 30600 Gallargues-le-Montueux
Ecoprint Casabianca Maroc, ISSN 0182-5852
Commission paritaire n° 0421 C 83022
Pour vous abonner Lundi au vendredi de 7h à 18h
sam. de 9h à 15h au 01 70 37 37 70 Fax : 01 56 56 70 11.
Gérez votre abonnement, espace Client : www.lefigaro.fr/client
Formules d'abonnement pour 1 an - France métropolitaine
Club 429 € - Semaine : 259 € - Week-end : 209 €
Imprimé sur papier issu de forêts gérées durablement.
Origine du papier : France. Taux de fibres recyclées : 100%. Ce journal
est imprimé sur papier LPM pour être recyclable en papier
sous le numéro FI 37/01. Euroédition : Ploot 0.009 kg/tonne de papier.



Ce journal se compose de :
Édition nationale
Inchable 22 pages
Cahier 2 Économie
8 pages
Cahier Le Figaro
et vous 10 pages
Cahier Le Figaro
Plus 6 pages
Édition de France
Cahier 5 Figaroscope
48 pages tabloïd